

FICHE INTENDANCE - 2024/2025

(Document à rendre)

ÉLÈVE

Nom : _____ Prénom : _____

Classe : _____ Boursier : OUI NON

REPRESENTANT LEGAL FINANCIER : (parent qui paie les frais scolaires ET qui perçoit les aides)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____

Adresse mail (*merci de soigner l'écriture*) : _____

Téléphone : _____

CHOIX DU REGIME DE RESTAURATION : 3 possibilités : choix à cocher

	EXTERNE <input type="checkbox"/>	DEMI- PENSIONNAIRE <input type="checkbox"/>	INTERNE <input type="checkbox"/> Admission sur demande préalable
FONCTIONNEMENT		Forfait = 5 repas/semaine	Forfait = Hébergement et repas (petit-déjeuner, déjeuner et diner)
PAIEMENT	Paiement préalable sur application TurboSelf	Paiement à réception de la facture trimestrielle	Paiement à réception de la facture trimestrielle
RÉSERVATION	Obligatoire à J-1 23h59 sur l'application TurboSelf	Obligatoire à J-1 23h59 sur l'application TurboSelf	Obligatoire à J-1 23h59 sur l'application TurboSelf

Date et signature du responsable légal :

JOINDRE IMPERATIVEMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)

AGRAFER ICI UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DU RESPONSABLE FINANCIER EN MENTIONNANT AU DOS LE NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLÈVE

EN L'ABSENCE DU RIB, LE DOSSIER NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

Documents à conserver

SERVICE RESTAURATION ET HÉBERGEMENT NOTE D'INFORMATION À DESTINATION DES FAMILLES

➤ CHANGEMENT DE RÉGIME FORFAITAIRE

Concerne exclusivement les demi-pensionnaires 5 jours et les internes.

Un changement de régime est possible pour le trimestre suivant, la demande est à adresser par courrier ou par mail au chef d'établissement et doit être établie 15 jours avant la fin du trimestre en cours.

- 1^{er} trimestre septembre à décembre 2024, les familles ont jusqu'au 15 septembre 2024 pour modifier leur choix initial au moment de l'inscription.
- 2^{ème} trimestre janvier à mars 2025 demande avant le 15 décembre 2024.
- 3^{ème} trimestre avril à juillet 2025 demande avant le 15 mars 2024.

➤ PFMP (Période de Formation en Milieu Professionnel)

Concerne la Section d'Enseignement Professionnel et la filière Technologique.

Durant sa PFMP votre enfant n'est pas au lycée (pas de demi-pension et d'internat) une remise d'ordre sera appliquée sur la facture du trimestre concernant votre forfait.

Toutefois, si vous souhaitez que votre enfant reste à l'internat ou à la demi-pension forfait 5 jours, IL EST IMPÉRATIF de prévenir 15 jours avant la date de début de stage (délai de rigueur) le service de gestion du lycée, ainsi que la vie scolaire par une demande écrite adressée au chef d'établissement.

À défaut, votre enfant ne sera pas admis à l'internat, ni à la restauration scolaire.

➤ AIDES FINANCIÈRES

- **Bourses** : Les familles des élèves de 3^{ème} qui ont fait leur demande au sein de leur collège, soit par dossier papier ou par internet, reçoivent une notification d'attribution à leur entrée en seconde, le document est à conserver pour toute la scolarité au lycée.
La bourse est reconduite chaque année, sauf en cas de redoublement ou changement de section. Une campagne de bourse complémentaire est ouverte au mois de septembre pour les familles dont l'enfant n'est pas boursier.
- **Fonds social** : Une aide financière peut être accordée en fonction de la situation familiale. Un dossier doit être remis à l'assistante sociale du lycée. (Cf/ fiche dédiée)
- **FRAR** : Une aide régionale à la restauration peut être accordée. Un dossier doit être remis à l'assistante sociale du lycée.
- **Caisse de solidarité** : Don à destination des élèves pour aides diverses.

➤ **MODES DE PAIEMENT (uniquement pour les demi-pensionnaires et les internes)**

À réception de la facture au début de chaque trimestre, le paiement peut s'effectuer :

- **Par télépaiement :** Accès à ce service via l'espace ENT avec les codes parents qui seront remis à votre enfant courant septembre.

Pour les élèves externes déjeunant à la carte, le paiement se fait par carte bancaire en ligne ou via la borne TURBOSELF située à la cafétéria du lycée. (Cf/ fiche TURBOSELF)

En cas de difficultés et sans attendre les lettres de relance de facturation, il convient de prendre contact avec le service de gestion du lycée et l'assistante sociale.



Les familles qui ne se seront pas acquittées des frais d'internat et/ou de demi-pension prennent le risque :

- De la non admission à l'internat et/ou demi-pension le trimestre suivant.
- Un recouvrement par voie d'huissier.
- Le non remboursement des frais de PFMP de votre enfant.
- Que leur enfant ne puisse pas participer aux éventuels voyages et sorties scolaires.
- De ne pouvoir acquérir d'objet confectionné.

TARIFS 2024

Document à conserver

REGIME	A titre indicatif Total année 2024	1 ^{er} trimestre Septembre à Décembre 2024
INTERNAT	1446,35 €	620.90 €
DEMI PENSION 5 jours	550,00 €	235.90 €



Les tarifs sont calculés sur l'année civile et sont susceptibles d'être modifiés au 1^{er} janvier 2025 en fonction des montants votés par la Région en octobre 2024.

TARIF 2024 des élèves externes à la prestation montant d'un repas : 4€10.